

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Séance du mardi 27 septembre 2022**

Délibération n°103

Cadre d'intervention des éducateurs APS au sein des écoles de Saint-Louis.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 21 septembre 2022, affranchie le 21 septembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE ⁴ Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA ⁵ M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Kelly BELLO M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Olivier LAMBERT ³	Mme Ludivine IMACHE Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT ² M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA ³	Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Jérémy TURPIN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Claudie TECHER Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Linda MANENT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Olivier LAMBERT	M. Claude HOARAU Mme Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger ARTHEMISE ¹ M. Philippe RANGAMA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET ¹ M. Louis Bertrand GRONDIN ¹ M. Cyrille HAMILCARO ¹ Mme Raïssa MAILLOT

¹ Ont quitté la salle avant la mise au vote de la délibération n°90

² Procuration délibérations n° 90, 91, 92, 93

³ A quitté momentanément la salle lors des délibérations n° 99, 100, 101, 102

⁴ A quitté la salle lors de la délibération n° 104

⁵ N'a pas pris part au vote de la délibération n° 114 concernant l'Association Saint-Louis Phoenix Volley

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 90 à 98	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n°99 à 102	26	9	2		33	0	0
Pour la délibération n° 103	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n° 104 à 113	25	9			34	0	0
Pour la délibération n° 114	25	9		1	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Séance du 27 septembre 2022 Délibération n°103	Pôle Proximité & Citoyenneté
	CADRE D'INTERVENTION DES EDUCATEURS APS AU SEIN DES ECOLES DE SAINT-LOUIS	Direction de l'Epanouissement humain
		Service des Sports

I - RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire informe l'assemblée qu'une action de partenariat est mise en œuvre entre la Collectivité et l'Académie de La Réunion pour l'intervention des éducateurs des Activités Physiques et Sportives (APS) au sein de certaines écoles de la Ville.

Ce partenariat nécessite de poser le cadre d'intervention des agents APS communaux :

- Les écoles bénéficient des interventions des agents APS communaux sur les périodes scolaires au sein des écoles. Dans ce cadre, les éducateurs sportifs diplômés accompagnent les instituteurs pour encadrer et faire découvrir les différentes pratiques sportives.
- Les interventions des agents au sein des écoles font partie des missions APS et ne concernent que le cycle 3 (sauf les classes de deux niveaux)
- Les trois Conseillers Pédagogiques de Circonscription de leur territoire respectif (Saint-Louis, Saint-Pierre II – dont la Rivière, Étang-Salé/Le Gol/Saint-Louis) prévoient avec les différents établissements scolaires un planning d'intervention des agents dont le prévisionnel. Le planning définitif sera arrêté au début de chaque année scolaire par l'autorité.
- Les agents APS communaux, qui sont des intervenants sportifs, travailleront lors séances pédagogiques par classe de cycle 3 (suivant une quantité de séances définie en concertation par les deux partenaires institutionnels) et favoriseront ainsi le développement éducatif et physique de l'enfant. Ces séances sont par ailleurs un vecteur de santé et de cohésion sociale (accès à toutes les mixités), qui permettent d'orienter les jeunes intéressés vers les associations sportives (football, handball, cyclisme, tennis...) et de repérer des futurs talents de la ville. Sur proposition des services, la liste des agents concernés au début de chaque année scolaire sera arrêtée par l'autorité.
- Les matériels pédagogiques des éducateurs sont fournis par la mairie (ballon de football, ballons de handball, plots, coupelles, chasubles, etc...), le même matériel est également utilisé pour les sports vacances et autres interventions des éducateurs sur le temps hors vacances scolaires.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les interventions des éducateurs communaux se feront au sein des écoles du territoire communal ;

Considérant qu'un tel qu'un tel projet permet de faire participer un maximum d'enfants aux activités sportives en partenariat avec l'Académie de la Réunion ;

Considérant l'intérêt pour les enfants de pratiquer du sport (loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France)

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De donner son accord sur le cadre d'intervention des éducateurs de la ville au sein des écoles de Saint-Louis et de la Rivière pour accompagner les professeurs des écoles communales sur la pratique du sport, selon les dispositions susvisées ;

Article 2 : D'autoriser la Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents afférents à cette opération.

Vote : 35 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Étant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**